



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Pôle de l'Appui Territorial**

Châlons-en-Champagne, le **06 DEC. 2023**

Dossier suivi par :
Florence BORNIET (03.26.26.11.66)
Pauline DERIQUE (03.26.26.11.67)

Le Préfet de la Marne

à :

Mesdames et Messieurs les Présidents
des établissements publics de coopération intercommunale
Mesdames et Messieurs les Maires de la Marne

Pour information à Monsieur le Président du Conseil départemental
Monsieur le Président de l'association des maires de la Marne
Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

Objet : Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) - appel à projets 2024

Réf. : Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et articles R.2334-19 à R.2334-35

P.J. : Bilan 2023 DETR-DSIL

A) Bilan 2023 de la DETR et de la DSIL :

1 - Les reliquats 2023

Chaque année, en fin d'exercice budgétaire, il est constaté des reliquats de crédits au moment du solde des dossiers, qui ont obtenu de la DETR au titre de l'année 2023 ou des années antérieures. Ces reliquats sont dus à des dépenses suresstimées au moment de l'attribution de la DETR (dossiers soldés en réduction de DETR) ou à des dossiers annulés par des collectivités qui avaient mal défini leur projet initial.

Les reliquats estimés au 05 novembre 2023 étaient de 260 412 €, soit 2,7 % de l'enveloppe départementale.

J'attire votre attention sur la nécessité de réduire le montant des reliquats DETR/DSIL perdus chaque année, et de porter une attention particulière sur la qualité et la maturité des dossier proposés. Cette pratique permettra de lutter contre cette perte importante de reliquats, qui auraient pu être réaffectés pour subventionner d'autres opérations marnaises.

2 – Bilan de la programmation 2023 de l'enveloppe de la DETR et de la DSIL :

Vous trouverez ce bilan dans l'annexe ci-jointe.

B) Modalités de dépôts de dossiers DETR/DSIL :

1 - Mode de dépôt des dossiers pour la programmation 2024

A la demande du ministère de l'intérieur et des outre-mer, le dépôt des dossiers de demande de subvention DETR/DSIL se fera uniquement par voie dématérialisée, via l'application « Démarches simplifiées ». Le lien vers le dépôt en ligne est le suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-dsil-marne2024>

Il est rappelé que seuls les projets prêts à démarrer durant l'année de programmation (au stade de l'avant-projet définitif) doivent faire l'objet d'une demande de subvention ; en effet, il est impératif de consommer dans les meilleurs délais les crédits DETR alloués et ne pas « geler » des crédits sur plusieurs exercices, crédits qui pourraient être affectés à d'autres projets locaux, plus avancés dans leur réalisation.

Les dossiers de demande de subvention déposés sur la plateforme seront automatiquement aiguillés vers la préfecture ou la sous-préfecture territorialement compétente. Un accusé de réception de dépôt (ARDD) sera automatiquement délivré pour chaque dépôt en ligne. Cet ARDD permet d'engager les travaux correspondants sans attendre que le dossier soit déclaré complet. Je rappelle que cet ARDD ne vaut pas promesse de subvention.

Un tutoriel « pas à pas » sur le dépôt dématérialisé de votre dossier est mis en ligne sur le site de la préfecture. Par ailleurs, vous trouverez en annexe 1 du guide DETR/DSIL 2023 une présentation de l'application « Démarches simplifiées ».

Le guide DETR/DSIL 2024 et ses annexes sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Marne, suivant le chemin d'accès suivant :

<https://www.marne.gouv.fr> > Actions de l'Etat > Collectivités locales > Finances locales > Dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local.

2 – Calendrier de la programmation 2024

Vous veillerez à transmettre les dossiers relatifs aux opérations dont votre collectivité prévoit le démarrage en 2024, en précisant obligatoirement leur ordre de priorité :

- ◆ **avant le vendredi 16 février 2024** : dépôt en ligne sur « Démarches simplifiées » de tous les dossiers de **DETR et de DSIL**.

3 – Modalités du versement de l'avance de 30 % du montant de la subvention

A la demande des membres de la commission des élus réunie le 24 novembre 2023, et comme le prévoit l'article R 233-3 du CGCT, il vous est rappelé que l'avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention peut être versée au vu du document justificatif informant le préfet du commencement d'exécution de l'opération (voir l'annexe 7 du guide).

En pratique, le versement de l'avance est trop peu sollicitée par les porteurs de projet et a vocation à être systématiquement demandée au service instructeur de la préfecture, dès le commencement de l'opération.

4 – Modalités du versement de l'aide accordée

Toutes les demandes de paiement complètes (tableau récapitulatif des dépenses signé du trésorier et du porteur du projet ainsi que les factures correspondantes) sont à envoyées uniquement par courrier postal à la préfecture, à l'adresse suivante :

Préfecture de la Marne
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - Pôle de l'appui territorial
1 rue de Jessaint
51 036 Châlons-en-Champagne Cedex

D) Fonds vert :

Le projet de la loi de finances pour 2024 est actuellement en cours de discussion au Parlement. Aussi, les modalités de programmation du fonds vert (FV) et son calendrier prévisionnel vous seront transmis ultérieurement, dès réception des instructions ministérielles concernant ce fonds.

Dans l'attente de l'adoption définitive de la loi de finances pour 2024, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a annoncé les évolutions suivantes par rapport à la programmation 2023 :

- crédits de 2,5 Mds€ en 2024, après 2 Mds€ en 2023
- pérennisation du FV jusqu'en 2027, à hauteur de 2,5 Mds€ / an, en tant qu'outil de la planification écologique
- Parmi les 14 mesures du FV - dont 11 sont applicables dans le Grand Est - une seule disparaît : la stratégie nationale de biodiversité
- S'agissant de la mesure "rénovation énergétique des bâtiments" :
 - 500 M€ seront dédiés à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires
 - les projets "confort d'été" des bâtiments seront éligibles
- Mesures nouvelles :
 - Soutien aux autorités organisatrices des mobilités rurales, pour des financements de plans de mobilité ou de services (covoiturage, autopartage...)
 - "Territoires d'industrie" : enveloppe de 100 M€, pour des cofinancements de projets d'extension / de relocalisation industrielle sur des sites identifiés ; instruction des dossiers par l'ADEME

La présente circulaire, le guide et ses annexes sont consultables sur le site internet, via le chemin d'accès suivant:

<https://www.marne.gouv.fr> > Actions de l'Etat > Collectivités locales > Finances locales > Dotation d'équipement des territoires ruraux et dotation de soutien à l'investissement local.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet



Henri PREVOST

